



Compte rendu de séance

Séance du 17 Juin 2019

L' an 2019 et le 17 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE DE LOMBRON sous la présidence de Monsieur GREMILLON Alain Maire

Présents : M. GREMILLON Alain, Maire, M. LEFEUVRE Thierry, M. BERNES Serge, Mme TREMIER Josette, Mme BOUZEAU Brigitte, M. MEDARD Claude, Mme BRABANT Angélique, M. PISSOT Francis, M. ROUSSELOT Pierre, M. MENAGER Michel, M. DELANGLE Dominique.

Absents ayant donné procuration : M. BEAULIEU Guy à Mme BRABANT Angélique, Mme COEUR JOLY Lara à Mme TREMIER Josette, M. HEUZARD Thibaut à M. MEDARD Claude

Absents excusés: Mme BARBIER Catherine, M. GODEFROY Vincent

Absentes : Mme BOUTTIER Mélanie, Mme DE JESUS MARQUES Virginie, Mme BOULAY Amélie

Nombre de membres: 19

Présents : 11

Date de la convocation : 07/06/2019

Date d'affichage : 12/06/2019

A été nommée secrétaire : Mme TREMIER Josette

Ajout à l'ordre du jour: suppression de la régie "Guides de Randonnée" *Adopté à l'unanimité*

Séance du 9 avril 2019: Le compte rendu du Conseil Muniicipal du 9 avril 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents

SOMMAIRE

- 20190601 - BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N°1
- 20190602 - EMPRUNT INVESTISSEMENTS 2019 - CHOIX DE LA BANQUE
- 20190603 - SUBVENTION RASED 2019
- 20190604 - ACHAT CHEMIN TUFFIER A 1587
- 20190605 - RESTAURANT SCOLAIRE CHANGEMENTS TARIFS
- 20190606 - PAIEMENT DES RECETTES - MISE EN PLACE DU MOYEN PAYFIP
- 20190607 - SUPPRESSION REGIE GUIDES DE RANDONNEE

20190601 - BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N°1

Considérant les dépenses non prévues au budget en matière de matériel de sécurité incendie et pour l'aménagement de l'esplanade de la Mairie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de modifier les crédits inscrits au budget 2019 de la façon suivante:

Section Investissements - Nature Dépenses:

| | | |
|--------------------------|--|------------|
| C/ 21568 | matériel sécurité incendie | + 3 550.00 |
| C/ 2135 op 1905 | installations générales et agencements | + 1 212.00 |
| c/020 Dépenses imprévues | | - 4 762.00 |

A l'unanimité

20190602 - EMPRUNT INVESTISSEMENTS 2019 - CHOIX DE LA BANQUE

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement d'une partie des investissements inscrits au budget 2019, il est opportun de recourir à un emprunt de 150 000 €. Il présente les offres recues des 3 banques qui ont répondu à la consultation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE de contracter un emprunt de 150 000 € auprès de La Banque Postale dans les conditions suivantes:

Article 1: principales caractéristiques du contrat de prêt

| | | |
|-------------------------------------|---|--|
| Score Gissler | : | 1A |
| Montant du contrat de prêt EUROS | : | 150 000,00 euros CENT CINQUANTE MILLES |
| Durée du contrat | : | 15 ans |
| Objet du contrat | : | Financement des investissements 2019 |

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2034: cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

| | | |
|---|---|--|
| Montant | : | 150 000 € |
| Versement des fonds | : | à la demande de l'emprunteur et au plus tard le 14/08/2019, en une fois avec versement automatique à cette date. |
| Taux d'intérêt annuel | : | taux fixe de 0.90% |
| Base de calcul des intérêts jours | : | mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours |
| Echéance d'amortissements et intérêts | : | périodicité trimestrielle |
| Mode d'amortissement | : | échéances constantes |
| Remboursement anticipé tout ou partie du montant du moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle | : | autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour capital restant dû, |

Article 2: étendue du pouvoir

Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement, Serge BERNES, 1er adjoint, sont autorisés à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

A l'unanimité

20190606 - PAIEMENT DES RECETTES - MISE EN PLACE DU MOYEN PAYFIP

Un nouveau moyen de paiement des factures émises par la collectivité (cantines, salles communales, loyers, etc...) est proposé par le Trésor Public.

Il s'agit d'un système de prélèvement bancaire, non récurrent, décidé par le débiteur via les identifiants « impots.gouv ».

Pour la mise en place de ce moyen de paiement, la collectivité doit signer une convention avec la DGFIP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de proposer aux débiteurs de la commune de Lombron le moyen PAYFIP pour le règlement de leurs titres de recettes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Direction Générale des Finances Publiques

A l'unanimité

20190607 - SUPPRESSION REGIE GUIDES DE RANDONNEE

Une régie avait été créée en 2011 pour encaisser le produit de la vente des guides de randonnée édités par le Perche Sarthois.

Cette régie avait ensuite été étendue à l'encaissement des produits de la 1^{ère} randonnée gourmande organisée par la Commission Municipale des Chemins et Randonnées, puis au produit de la vente des DVD « Lombron Village Fleuri »

Cette régie ne fonctionne plus depuis 2014 et n'a plus lieu d'être.

Sur proposition du receveur de Saint Calais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de supprimer la Régie « Guides de Randonnée – n°2224 »

AUTORISE Monsieur le Maire à établir les arrêtés de fin de mission des régisseurs (titulaire et suppléant).

A l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Délégation n°4

Le marché « Eclairage Public suite enfouissement des réseaux » a été attribué à l'entreprise Garczinski pour un montant HT de 48 673 €.

Délégation n°15

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente des immeubles suivants :

- Maison sise 1 route de Saussay vendue par Jérôme Veaudecranne à Alan TOURNIEUX du Mans
- Maison sise 27 rue de la Vallée vendue par Nicolas GASNOT à Eric CAILHAU de Saint Cornelle.

Maison sise 1 rue de Monfort, 2 et 2 bis rue du Lavoir vendue par les consorts PROVOST à SCI JPVG

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10

Le Maire,
Alain GREMILLON

